

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 12 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par amendement en commission, est un reliquat de la proposition de loi visant à reconquérir l'économie réelle (« Florange »), largement censurée par le Conseil constitutionnel.

Il n'est pas nécessaire de réintroduire cette disposition confiscatoire qui permet le remboursement des aides publiques versées à une entreprise qui ferme.